

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 19 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 10 Présents : 09 Procurations : 0 Votants : 09	L'an deux mil seize, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 13 novembre 2016, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, Présents : Chantal JEANSON LAMBERT, Hervé GAND, Hervé DIDOT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Albert MARECHAL, Kévin RAULET, Jean-Pierre BERNIER,, Francis WELSCH absent excusé : Frédéric FRANCOIS absents : Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET
--	---

Ordre du jour

- Avenant au remboursement prêt court terme Crédit Mutuel
- dissolution SIE Vavincourt
- indemnité du trésorier
- location terrains communaux
- restauration calvaire
- contrat groupe assurance risque statutaire
- compte gestion CCAS
- *questions diverses*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,

2016-33 Report d'échéance prêt court terme Crédit Mutuel

Considérant le prêt court terme en cours d'un montant de 180 000 € en capital

Considérant le remboursement de l'échéance intégrale au 31 décembre 2016

Considérant le remboursement à hauteur de 42 000 € suivant l'attribution des subventions reçues.

Mme le Maire expose au conseil que les travaux de la mairie et des aménagements extérieurs seront soldés en janvier 2017,

en conséquence la commune ne peut honorer le remboursement intégral du prêt court terme au 31 décembre 2016,

Mme le Maire demande le report d'échéance d'une année pour un montant de 138 000 € en capital.

après délibération, à l'unanimité, le conseil accepte le report d'échéance et donne pouvoir au Maire.

2016-34 répartition des biens, actifs, passifs du Syndicat Électrification de Vavincourt

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4174 du 22 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'électrification de Vavincourt

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1923 portant création du syndicat d'Electrification de Vavincourt

Vu l'arrêté prefectoral n°2015-1396 du 30 juin 2015 portant dissolution du Syndicat d'Electrification de Vavincourt

il convient donc de procéder au transfert et la répartition de l'actif, passif, du patrimoine du Syndicat Électrification de Vavincourt, aux communes membres.

Les éléments de ce transfert sont contenus dans le procès verbal et ses annexes présentés an annexe de la présente délibération. Ils doivent être adoptés par délibération de toutes les communes membres

en conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès verbal de transfert et ses annexes
- d'approuver les affectations de résultat et de reprendre les sommes correspondantes pour chaque communes membres, et dans chacun des budgets des communes membres
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et mener à bien relatifs à cette affaire

2016-35 Indemnité conseil

Considérant que la commune sollicite le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil.

Après délibération, 6 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

La majorité du conseil décide d'accorder une indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2016 au trésorier de Bar Collectivité

2016-36 location en herbe - terrains communaux

considérant l'appel à candidature pour la location en herbe des 2 terrains communaux

Mme le Maire demande de se prononcer sur la location en herbe des deux terrains communaux pour l'année 2016 :

- ◆ terrain de la Chalaïde : ZB 37, superficie de location 50 a
- ◆ terrain du Fresnes : ZB 40, superficie de location 50 a

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil

- décide d'attribuer la location des 2 terrains à Joffrey LECLERC
- porte le coût de la location en herbe 2017 à 50 € chaque terrain
- et donne pouvoir au Maire pour établir les baux de location

2016-37 Contrat d'assurance des risques statutaires

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

le conseil décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
- services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Mme le Maire clos la séance